

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 4 mai 2017  
(Convocation du 24 avril 2017)  
18 heures 30, Salle des fêtes de Prégilbert

**Délégués présents ou suppléés :** F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, H. DAFFIX, J. COUDY, R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, H. TREMBLAY, J.L. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, C. LERMAN, A. GODARD, S. AUFRERE, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. ROYER, G. QUIVIGER, D. HUGOT, C. COLAS, J. JOUBLIN, M. BARBE, P. MERLE, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, C. BERTHOLLET, M. LEGOUGE, I. ESSEIVA, T. VERRIER, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT suppléé par V. AHU, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, Y. DEPOUHON, M. LEROI-GOURHAN, M. GUERIN, J.M. FROMONOT.

**Délégués absents ayant donné procuration :** P. VOCORET (pouvoir donné à E. BOILEAU), C. CISLAGHI (pouvoir donné à H. TREMBLAY), A. DROIN (pouvoir donné à P. GENDRAUD), T. CHENAL (pouvoir donné à G. QUIVIGER), P.G. QUIRIN (pouvoir donné à J. JOUBLIN), G. ARNOUITS (pouvoir donné à M. BARBE).

**Délégués absents excusés :** M. PAUTRE, E. NAULOT, M. SCHALLER

**Secrétaire de séance :** J. JOUBLIN

**Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote :** I. GAGNEPAIN, J. BOCQUET, M. ROHAUT, A. BURETEY, X. COLLON, T. MOTHE, G. DEFRANCE, M. PARIS, J.C. RAPENEAU, M.C. RELTIENNE, F. GOUNOT, F. COLLET

## ***1<sup>o</sup>) ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE***

---

- **DISSOLUTION YONNE ARTS VIVANTS – DEBAT SUR LES MODALITES DE POURSUITE DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE DANSE**

**Rapporteur :** *Dominique Charlot*

L'association Yonne Arts Vivants met à la disposition des intercommunalités de l'Yonne des enseignants musiciens et danseurs dont elle est l'employeur.

Cette structure mutualiste cessera ses activités au 31 août 2017. Le devenir de l'enseignement musical et de danse se pose, ainsi que le devenir du personnel enseignant.

Actuellement Yonne Arts Vivants met à la disposition de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs 18 enseignants dont le temps de service contractuel hebdomadaire au sein des

écoles de la 3CVT varie entre 2,5 h et 14 h. Toutes écoles confondues, ils sont employés entre 10 h et 24 h hebdomadaires, 24 étant le temps plein légal hebdomadaire de service fixé par la convention collective de l'animation dont relèvent les professeurs de musique et de danse.

**A l'année le volume horaire représente 141 h d'enseignement par mois pour un coût total de 222 573 € dont 8 740 € de frais de déplacement.**

L'article L. 1224-3 du Code du travail consacre l'applicabilité du principe de transfert des contrats de travail des salariés de droit privé en cas de reprise de l'activité par une personne morale de droit public. La collectivité ou l'établissement a donc l'obligation de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public.

Afin de poursuivre l'activité de l'enseignement musical et de danse, trois solutions sont à la disposition des collectivités :

**1. Reprise en régie par chaque EPCI individuellement :** le coût estimé par le YAV est arrêté à 216 436 € frais de déplacement inclus pour l'hypothèse haute et 201 436 € pour l'hypothèse basse (la différence de 15 000 € tenant au départ vraisemblable du Directeur de l'École de musique d'Entre Cure et Yonne). Cette solution a l'inconvénient de mettre fin à la mutualisation des enseignants à une échelle départementale et engendre un temps de travail administratif (gestion des contrats, payes, etc.) et des charges de fonctionnement supplémentaires non quantifiés.

**2. Reprise de l'activité par la création d'un syndicat mixte composé des EPCI :** le coût estimé par les EPCI varierait entre 224 134 € et 209 134 €, frais de déplacement et frais de fonctionnement du syndicat inclus (environ 6 000 €).

**3. Reprise de l'activité par une Société Publique Locale** dont les EPCI seraient actionnaires : cette solution est uniquement évoquée dans l'optique d'informer de l'ensemble des solutions, mais est écartée actuellement puisque non envisagée par les présidents d'EPCI et plus longue à mettre en place.

Le Président indique également que le recours à une Société Publique Locale a été abandonné pour des raisons financières.

A ce jour, sept EPCI sur quatorze ont émis un avis favorable de principe pour la création d'un syndicat mixte. Une réflexion est également en cours pour trouver une solution de mutualisation du personnel administratif avec le conservatoire d'Auxerre (directeur, comptable notamment).

Le Président conclut son propos en précisant que le présent sujet fait juste l'objet d'un débat préalable. La décision du conseil sera prise lors du prochain conseil communautaire.

V. Ahu souhaite des précisions sur les modalités à venir de traitement des frais de déplacement des enseignants.

Le Président indique que les collectivités ne souhaitent pas maintenir la prise en charge des frais de déplacement domicile travail au motif que cette disposition est contraire aux règles régissant la fonction publique territoriale que le syndicat mixte devra appliquer. Les frais de déplacement professionnels entre écoles de musique au sein d'une même journée seront quant à eux remboursés sur la base des dépenses réelles.

Le Président propose un vote de principe pour le recours à la création d'un Syndicat mixte. Le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention accepte le recours à un syndicat mixte afin de poursuivre l'enseignement musical.

• REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

**Rapporteur** : *Jean-Dominique Franck*

Le présent règlement est issu de la version en vigueur au sein de l'ex Communauté de Communes du Pays Chablisien. Il a toutefois été amendé à plusieurs niveaux :

- il s'adresse dorénavant tant aux élèves qu'aux professeurs par l'instauration d'obligations réciproques,
- un quatrième objectif est assigné à l'école de musique et de danse : le développement de partenariats avec les professionnels de la petite enfance et de l'enfance,
- modalité d'inscription à une deuxième discipline instrumentale,
- l'introduction d'une tarification au quotient familial (point étudié par après),
- l'introduction de nouvelles modalités de paiement (Tipi, prélèvement automatique),
- la proposition de suppression du versement d'un acompte à l'inscription,
- un article sur les responsabilités des différents acteurs,
- la mise à disposition des locaux (Auditorium) par voie de convention à toute association d'intérêt communautaire et dont l'objet concerne une activité culturelle,
- l'introduction de voie de recours en cas de difficultés rencontrées dans l'application et le respect du présent règlement.

La commission « Petite enfance, école de musique et de danse, vie associative et culturelle » a donné un avis favorable au projet de règlement de fonctionnement.

E. Boileau demande à connaître les raisons de la suppression de l'acompte appelé en juillet ?

J.D. Franck expose que la commission a émis le souhait de simplifier les modalités financières sortantes tant pour les usagers que pour le service comptable de la 3CVT.

C. Berthollet estime que la mise en place d'un acompte au sein du précédent règlement n'avait pas été instaurée sans raison.

J.D. Franck précise que la somme de 50 € d'acompte marquait la volonté d'engager les familles dès le mois de juillet. Il ajoute qu'aucun désistement ne s'est produit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Petite enfance, école de musique et de danse, vie associative et culturelle,

*Sur le rapport de Monsieur Jean-Dominique Franck, Vice-président et sur sa proposition,*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ***ADOPTE*** le règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération,
- ***DIT*** que le présent règlement sera applicable dès l'année scolaire 2017-2018.

• HARMONISATION DES TARIFS 2017-2018

***Rapporteur :*** Jean-Dominique Franck

Dans le cadre de la fusion des écoles de musique et de danse des anciens EPCI, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des tarifs pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Il est proposé à ce titre les principes suivants :

- généralisation de la tarification selon les quotients familiaux des familles avec trois tranches de QF (contre 5 sur l'ex CCECY) : **Inférieur à 1000, entre 1000 et 1600, supérieur à 1600,**
- retenir comme base de départ les tarifs en vigueur sur l'ex CCPC dans la mesure où le nombre d'élève est plus important (à l'exception du cours collectif Jardin Musical qui passe de 135 à 112 €),
- appliquer sur ce tarif de référence, une baisse de 10 % sur la tranche la plus faible de QF et une augmentation de 10 % sur la tranche de QF le plus élevée,
- appliquer une remise de 50 % dès le deuxième enfant et les suivants comme cela se pratiquait sur l'ex CCECY (contre 25 % appliquée sur l'ex CCPC),
- maintenir les frais de dossier d'inscription fixés à 15 € par élève,
- supprimer le versement d'un acompte de 50 € à l'inscription.

Une simulation d'impact sur les familles est jointe aux présentes notes préparatoires. Cette simulation est basée sur les 34 élèves de l'ex CCECY et sur la transmission par 55 élèves du Chablisien (sur 173) de leur quotient familial.

La commission « Petite enfance, école de musique et de danse, vie associative et culturelle » a donné un avis favorable à cette proposition de grille tarifaire lors de la réunion du 25 avril.

C. Royer s'interroge sur les raisons du non maintien de la réduction de 25 % sur le 2<sup>ème</sup> enfant. J.D. Franck explique que la démarche d'harmonisation vise à maintenir dans la mesure du possible le régime le plus avantageux pour les usagers selon les pratiques en vigueur dans chaque école de musique.

M.J. Vaillant regrette les hausses tarifaires proposées tenant à la mise en place des quotients familiaux.

J.D. Franck met en exergue que la proposition faite au conseil est le résultat d'un compromis validé par la commission. Cette proposition répond également à la demande du Président et du Vice-président en charge des finances de maintenir le même niveau de recettes théoriques. Enfin, pour les fratries, la proposition de remise de 50 % dès le deuxième inscrit va plus loin que ce qui était proposé jusque-là par l'ex CCPC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement de fonctionnement de l'Ecole de Musique et Danse intercommunale adopté au cours de la présente séance,

**Vu** l'avis favorable de la commission Petite enfance, école de musique et de danse, vie associative et culturelle,

*Sur le rapport de Monsieur Jean-Dominique Franck, Vice-président et sur sa proposition,*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :**

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour l'Ecole de Musique et Danse :

	QF< 1000€	1000<QF<=1600€	QF>=1601€
<b>Frais de dossier pour toute inscription</b>	15 €	15 €	15 €
<i>Cursus complet</i>			
Cursus Musical avec discipline individuelle (cours pratique instrumentale, formation musicale, pratiques collectives)	279 €	310 €	341 €
Cursus musical de pratique collective uniquement (formation musicale et pratique collective uniquement)	108 €	120 €	132 €
Cours collectifs de jardin musical (4,5 ans) et d'éveil musical (6, 7 ans)	101 €	112 €	123 €
Initiation Musicale avec initiation instrumentale (dès 6 ans)	189 €	210 €	231 €
Choisir et s'approprier son instrument : 3 périodes d'essai avec 3 instruments différents (de septembre à février)	171 €	190 €	209 €
2ème instrument	131 €	145 €	160 €
<i>Hors cursus (sans validation de fin de cycle)</i>			
Adultes, Niveau B (à partir de la 3 <sup>ème</sup> année de 2 <sup>ème</sup> cycle) & C (Fin de 2 <sup>ème</sup> cycle, BEM)	252 €	280 €	308 €
<i>Hors cursus Danse (sans validation de fin de cycle)</i>			
Eveil chorégraphique (5 à 7 ans) & Expression Chorégraphique (à partir de 8 ans)	144 €	160 €	176 €

**Réduction de 50% dès le deuxième inscrit, quel que soit l'enseignement suivi**

- **DIT** que les présents seront applicables à la rentrée scolaire 2017-2018 et dans les conditions fixées au sein du règlement de fonctionnement de l'école de musique et danse,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **2<sup>o</sup>) ADMINISTRATION GENERALE – TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

---

***Rapporteur : Jeannine Joublin***

A la différence de la police générale qui peut se saisir de tout objet, il existe des pouvoirs de police spéciale qui concernent la réglementation de certaines activités spécifiques en matière :

- d'assainissement,
- de collecte des déchets,
- d'aires d'accueil des gens du voyage,
- de la circulation et du stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine,
- de manifestations culturelles et sportives,
- de défense extérieure contre l'incendie.

Ces pouvoirs de police spéciale font l'objet d'un transfert automatique au président de la communauté, sous certaines conditions :

- Leur transfert est automatique dès que la communauté prend la compétence afférente et lors de chaque élection du président.
- A chaque fois, les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert. Ils doivent, pour cela, notifier leur opposition au moyen d'un arrêté, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de la communauté ou de la prise de compétence par la communauté. Il est mis fin au transfert **uniquement dans les communes dont les maires ont notifié leur opposition.**
- Dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition d'un maire, le président peut, à son tour, décider de refuser le transfert du pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Une fois que les maires se sont opposés au transfert et, le cas échéant, que le président y a renoncé, ou que le délai de six mois est arrivé à terme, ces choix perdurent le temps du mandat du président et ne pourront être remis en question qu'à l'occasion de l'élection du président suivante.

Les contours de ces pouvoirs de police sont développés dans une note juridique annexée.

D'importance, l'existence d'une police spéciale transférée au Président de la 3CVT ne fait pas nécessairement obstacle et **ne remet pas en cause l'exercice de la police générale du Maire, préservant l'ordre public : tranquillité, sécurité et salubrité publiques.**

Le Président précise enfin qu'il prendra un arrêté ès-qualités à compter de la réception du premier arrêté municipal. Par cet arrêté, le Président s'opposera aux transferts des pouvoirs de police spéciale à l'exception de ceux relatifs à la collecte des déchets ménagers et ceux de l'assainissement.

Sur ce dernier pouvoir de police spéciale, C. Royer souhaite savoir si le pouvoir de police de l'assainissement concerne le Président de la 3CVT dans la mesure où la compétence n'est pas encore en vigueur sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

Le Président rappelle que les dispositions législatives sont applicables à chaque début de mandat et que les décisions prises de transfert ou d'opposition sont applicables pour toute la durée du mandat.

### ***3°) MAISON DE SANTE DE CHABLIS***

---

***Rapporteur : Chantal Royer***

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2016, le lot 4 Etanchéité Bardage estimé par le maître d'œuvre à 49 947,24 € HT a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres reçues.

Une nouvelle consultation a été lancée, **et sous réserve de l'avis de la CAO du 3 mai** et d'une éventuelle décision de procéder à une négociation permise par le règlement de consultation, les offres sont les suivantes :

Candidats	Montant HT de l'offre	Ecart estimatif MOE
DURY	84 936,60 €	+ 34 989,60 € (+ 70,05%)
SMAC	63 128,99 €	+ 13 181,75 € (+ 26,39%)
SUCHET	81 474,40 €	+ 31 527,16 € (+ 63,12%)

Du point de vue de la note technique, les entreprises ont obtenu la même note de 6/10.

La CAO n'a pas souhaité entamer une négociation.

M. Legouge demande si le Maître d'œuvre a fourni une explication relative aux écarts de propositions financières.

Le Président indique que l'entreprise SMAC a des tarifs unitaires assez proches de ceux des autres candidats. La différence se situe au niveau des quantités. Il apparaît en outre que le Maître d'œuvre a établi un estimatif surévalué.

J. J. Carré et S. Aufrère souhaitent s'assurer que les quantités seront bonnes et que la collectivité ne se verra pas présenter une proposition d'avenant en plus value.

Le Président indique que les prix sont fermes dans le marché.

J. J Carré demande si les techniques d'étanchéité entre les différents candidats sont de qualité équivalente.

Le Président confirme que le rapport d'analyse des offres de l'architecte attribue la même note technique aux entreprises.

Jean-Dominique Franck demande que la collectivité engage une négociation avec les entreprises avant de procéder à l'attribution du lot.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** qu'à l'issue d'une consultation lancée en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à procédure adaptée, la société SMAC a remis la proposition économiquement la plus avantageuse,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 3 mai 2017 proposant de retenir l'offre de l'entreprise SMAC pour un montant 63 128,99 € HT pour le lot 4 Etanchéité bardage du marché de construction de la Maison de Santé de Chablis,

*Sur le rapport de Madame Chantal Royer, Vice-présidente et sur sa proposition,*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins quatre abstentions :**

- **DECIDE** d'attribuer le lot n°4 Etanchéité bardage pour le marché de construction de la maison de santé de Chablis à l'entreprise SMAC pour un montant de 63 128,99 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise.

#### ***4°) GESTION DES DECHETS – AVENANTS FILIERES DECHETTERIES***

---

***Rapporteur :*** Jean Michaut

Suite à la fusion des deux communautés de communes, il convient d'autoriser le Président à signer un avenant aux contrats de reprise et de rachat des déchets issus des déchetteries.

L'ensemble de ces services de collecte sont gratuits.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Gestion des Déchets,

*Sur le rapport de Monsieur Jean Michaut, Vice-président, et sur sa proposition,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ***APPROUVE*** les avenants de prolongation à passer entre la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs et chacun des repreneurs suivants :
  - ✓ Corepile : collecte des piles,
  - ✓ DASTRI : collecte des DASRI en déchetterie une fois par trimestre,
  - ✓ OCAD3E : Gestion des DEEE en déchetterie,
  - ✓ Recylum : collecte des ampoules en déchetterie,
  - ✓ Aliapur : collecte des pneus des déchetteries,
  - ✓ Eco-Textile : Collecte et Gestion des vêtements au niveau des bornes.
- ***AUTORISE*** le Président à signer les avenants de prolongation avec les repreneurs ci-dessus.

#### ***5°) EAU ET ASSAINISSEMENT – RENOUELEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION MOULIN DES FEES / SAFER***

---

***Rapporteur :*** Raymond Degryse

Lors de l'acquisition par la communauté de communes de la Vallée du Serein de trois parcelles et d'un immeuble pour le SIVU du Moulin des Fées, la collectivité a passé avec la SAFER une convention de mise à disposition de bien ruraux aux fins de mise en valeur agricole.

La collectivité perçoit de la SAFER une redevance annuelle de 917 €.

D'une durée initiale de 5 ans, la convention arrive à échéance au 30 septembre prochain. Il est demandé aux membres du conseil d'accepter le renouvellement de cette convention dans les mêmes conditions.

A. Blandin demande si la convention prévoit une indexation de la redevance annuelle.

Le Président précise que la convention initiale n'en prévoyait pas tout comme dans la présente proposition.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et plus particulièrement les articles L. 142-6 et L. 411-1,

Vu la loi n°60-808 du 5 août 1960,

**Considérant** les parcelles sur les communes de Maligny et Ligny-le-Châtel, propriétés de la Communauté de Communes, et situés lieu dit le Moulin des Fées,

*Sur le rapport de Monsieur Raymond Degryse, Vice-président, et sur sa proposition,*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition par voie de convention avec la société SAFER,
- **DIT** que la mise à disposition est consentie contre le paiement d'une redevance de 917 €,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- **REFUSE** à l'unanimité le paiement des frais de renouvellement de convention que le preneur souhaite facturer à la collectivité au motif que la convention est reconduite dans les mêmes termes.

## **6°) NATURA 2000 – AVENANT CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETAT**

---

**Rapporteur** : *Dominique Charlot*

L'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer à long terme le maintien, ou le cas échéant le rétablissement, d'un état de conservation favorable du patrimoine naturel identifié comme étant d'intérêt communautaire, relevant des directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ».

L'animation des sites Natura 2000 est confiée depuis de nombreuses années à la CCECY. Le présent avenant, soumis à l'accord des conseillers communautaires, a pour objet de transférer à la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs l'octroi des aides européennes FEADER pour l'année 2016 restant à percevoir et couvrant 100 % des dépenses de fonctionnement.

Pour 2017, la Direction Départementale des Territoires a été informée que la 3CVT n'était plus en capacité matérielle d'assurer le suivi des sites et de procéder au recrutement d'un animateur. L'hypothèse la plus probable est une reprise du suivi par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan. La 3CVT restera quant à elle membre du comité de pilotage des sites Natura 2000.

Le Président précise enfin qu'il a indiqué aux services de l'Etat que la 3CVT ne souhaitait pas poursuivre pour ne pas augmenter la charge de travail actuelle en période de fusion.

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage,

Vu les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 16 novembre 2001 pris en application de l'article L.414.1-I du code de l'environnement et fixant la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages pouvant justifier la désignation de ZSC au titre du réseau Natura 2000,

**Vu** la décision préfectorale du 15 février 2001 portant approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles », délivrée par la préfecture de l'Yonne,

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 avril 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles » (zone spéciale de conservation), délivrée par le Ministère de l'Ecologie,

**Vu** la décision préfectorale du 19 juillet 2012 portant approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne », délivrée par la préfecture de l'Yonne,

**Vu** la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000,

**Vu** la convention du 18 décembre 2015 relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au Docob d'un site Natura 2000 à la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne,

**Vu** la convention n°03-2016 du 28 novembre 2016 relative à l'attribution d'aides pour l'animation liée au Docob d'un site Natura 2000 à la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0534, en date du 24 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** les projets d'avenants aux conventions 2015 et 2016 précitées et ayant pour objet d'acter le transfert des conventions à la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ***ACCEPTE*** le transfert des conventions de financement 2015 et 2016 par voie d'avenants,
- ***AUTORISE*** le Président à signer les avenants avec l'Etat et la Région Bourgogne Franche Comté.

## **7\*) EXTRASCOLAIRE**

---

**Rapporteur** : *Hélène Comoy*

**A l'unanimité, le conseil communautaire, autorise l'ajout de présent point à l'ordre du jour de la séance.**

Suite à la démission d'un animateur de l'Accueil de Loisirs de Chablis en date du 2 mai, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour du conseil communautaire l'autorisation de procéder à son remplacement.

En cas d'accord du conseil communautaire d'ajout de ce point en séance, le remplacement de l'animateur se fera sur la base suivante :

- contrat à Durée Déterminée,
- 7,5 h hebdomadaires les mercredis en période scolaire du 3 mai au 5 juillet inclus,
- le cas échéant, et conditionné à la passation d'un second contrat, à temps complet durant les vacances scolaires de juillet – août.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (recrutement sur la base de l'article 3-3, 4°),

**Vu** le décret 88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la démission d'un animateur de l'accueil de loisirs sans hébergement et la nécessité de son remplacement,

*Sur le rapport de Madame Hélène Comoy, Vice-présidente, et sur sa proposition,*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le recrutement d'un animateur en CDD dans les conditions suivantes :
  - durée hebdomadaire de 7,5 h les mercredis en période scolaire,
  - à compter du 3 mai jusqu'au 5 juillet 2017 inclus,
  - rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail,
- **DIT** que ce contrat pourra être prolongé du 6 juillet au 1<sup>er</sup> septembre inclus sur la base d'un temps de travail de 35/35<sup>ème</sup>.

## **8°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Actualisation des dates de prochaines réunions :

- **Conseil** communautaire du 1<sup>er</sup> juin (et lieu et place d'un bureau communautaire) : Cravant
- Conseil communautaire du 6 juillet à la Grange de Beauvais à Venouse

P. Gendraud informe les membres du conseil du calendrier de mise en place des élections professionnelles du Comité Technique et du CHSCT prévues le 19 octobre prochain. Un protocole d'accord sera signé avec les organisations syndicales.

E. Boileau informe les membres du conseil de la tenue prochaine de la CLECT. Il demande aux dernières communes de bien vouloir communiquer les délibérations de leur conseil municipal désignant leur représentant au sein de la CLECT.

M.J. Vaillant indique que la commission tourisme et le conseil d'administration de la SPL travaillent à la mise en place d'une signalétique touristique sur le territoire ainsi que sur l'élaboration d'un logo et d'un nouveau site internet pour la SPL.

C. Royer invite les membres du conseil à la cérémonie de pose de la première pierre de la Maison de Santé de Chablis le 17 mai à 11 h.

Y. Depouhon confirme l'installation d'un médecin hollandais à la Maison de Santé de Vermenton.

A. Dupré interroge R. Degryse sur la date de réponse aux demandes de devis en cours pour les travaux sur la voirie.

R. Degryse précise que la 3CVT n'a pas encore reçu tous les devis.

E. Maufroy informe les conseillers communautaires de l'ouverture de l'aire de camping-car de Pontigny.

H. Comoy présente l'ordre du jour des travaux de la prochaine commission extrascolaire et périscolaire. Outre un travail d'harmonisation des tarifs des ALSH, la commission sera amenée à réfléchir à une proposition de groupement de commandes pour la fourniture des repas de cantine scolaire sans prise de la compétence au niveau intercommunal.

H. Daffix et R. Depuydt indiquent que la convention transport à la demande passée avec le Tonnerrois prend fin au mois de juillet prochain et demandent à ce que la 3CVT puisse proposer une solution de substitution.